

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 27 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Patrick SYCZ, Maurice COFFIN, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN  
Joël KMIECZAK ayant donné procuration à Jonathan RICART  
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Marie Ange LERNOUX  
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Didier AROLD  
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Cédric MATHOREL  
Aude Line MATURSKI ayant donné procuration à Maurice COFFIN  
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Aurélie TIRS  
Anne-Lise RIOT ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX

### **ABSENTS :**

**Aurélie TIRS a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 03 avril 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 07 avril suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

## **N° 206 – SIGH : RETROCESSION DE TERRAINS (LOTISSEMENT ARAGON)**

Monsieur le Maire informe son conseil que dans le cadre de la gestion foncière de notre patrimoine, et pour donner suite à une opération de résidentialisation, la SIGH a convenu avec la Ville, la rétrocession des parties extra clôture de notre résidence. Une partie de cette résidence cadastrée AB 614 a fait l'objet d'une division en volume afin de commercialiser le local commercial au rdc repris sous le lot de volume 1. Le lot de volume 3 correspondant à l'emprise du trottoir sis en façade du bâtiment sera également rétrocédé.

C'est pourquoi, la SIGH propose la cession, à la Ville, de diverses parcelles :

- AB 642 pour 766 m<sup>2</sup>
- AB 614 – Vol 3 pour 38 m<sup>2</sup> - (surface trottoir lot 3A)

Cette rétrocession se fera à l'état et pour l'Euro symbolique.

Le service des Domaines a validé cette rétrocession le 19 août 2022.

Les frais de géomètre et de Notaire seront pris en charge par la SIGH.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la rétrocession reprise ci-dessus concernant les terrains cadastrés AB642 (766m<sup>2</sup>) et AB614 (38m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles.

Pour extrait conforme,

Le Maire,